



MARQUE DE GARANTIE SUISSSE GARANTIE

PROCÉDURE POUR LA CERTIFICATION SUISSSE GARANTIE GROUPE DE PRODUITS **POISSONS ET ÉCREVISSES SAUVAGES**

1. Rendez-vous sur le site internet du secrétariat de la branche : www.asrpp.ch
2. Dans la rubrique « Espace professionnels » téléchargez les documents suivants :
 - **Formulaire d'inscription pour la certification et/ou l'utilisation de la marque groupe de produits POISSONS ET ÉCREVISSES SAUVAGES**
 - **Règlement sectoriel SUISSSE GARANTIE pour le groupe de produits poissons et écrevisses sauvages**
 - **Check-list SUISSSE GARANTIE poissons et écrevisses sauvages**
 - **Liste des organismes de certification reconnus par Agro-Marketing Suisse (AMS)**
3. Dans cette même rubrique, « Espace professionnels », vous avez un lien direct pour accéder au site internet de SUISSSE GARANTIE pour les producteurs/gastronomie et pouvez télécharger les documents suivants qui vous sont aussi nécessaires :
 - **Règlement général Agro-Marketing Suisse AMS relatif à la marque de garantie SUISSSE GARANTIE**
 - **Règlement des sanctions de AMS relatif à la marque de garantie SUISSSE GARANTIE**
 - **Manuel de présentation graphique pour la marque de garantie SUISSSE GARANTIE**
4. Complétez le formulaire d'inscription et renvoyez-le à l'ASRPP.
5. Prenez contact avec un organisme de certification de votre choix, reconnu par AMS, pour demander à être contrôlé.
6. Préparez-vous à être contrôlé, selon la fiche de contrôle (check-list).

Association suisse romande des pêcheurs professionnels – ASRPP

CP 1080 • 1001 Lausanne • T 021 614 24 30 • Fax 021 614 24 04 • info@asrpp.ch • www.asrpp.ch